

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
de l'YONNEEXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHAILLEY

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 27 Février 2024
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13 + 2	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Chailley, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en mairie, sous la présidence de M. Philippe GUINET-BAUDIN, Maire</p> <p>Etaient présents : Mrs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, (Adjoints), Mrs Patrice DOYEN, Philippe FERLET, Alain GORNEAU Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Jonathan THYRIOT, Mmes Ismérie BRUNAT, Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE, Viviane ROUSSEL.</p> <p>Absents excusés : M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Boquant Mmes Nathalie LAMBERT pouvoir à Mme Renvoyé</p> <p>Absents non excusés :</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Ismérie BRUNAT</p> <p>Renouvellement de la convention de mutualisation de la Police Municipale</p>
DATE DE CONVOCATION			
14/02/2024			
Date d'envoi au contrôle de légalité :			
- 6 MARS 2024			
N° d'ordre de la délibération			
0003-24			

Vu la loi 83-634 de Juillet 1883 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84 53 du 23 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la sécurité Intérieure

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route

Vu le décret n°2007-1283 du 28 aout 2007, relatif à la mise en commun des agents de police municipale,

Vu la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin, et leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale en date du 4 Juillet 2018 modifiée par avenants respectifs des 9 décembre 2019 et 11 décembre 2020, 2 mars 2021 ✓

Considérant que la convention de mutualisation des agents de police municipale de Saint Florentin et de leurs équipements dans le cadre d'une police pluri-communale signée pour 3 ans arrivera à expiration en septembre 2024 ✓

Considérant que les communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles

Considérant l'objectif qui est de permettre une continuité des missions de sécurité et de prévention sur le territoire élargi et ainsi améliorer la qualité du service public rendu à la population.

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention qui porte sur la mise à disposition des agents de Police Municipales de Saint Florentin et des agents qui sont recrutés pour permettre l'assurer une grande partie du suivi administratif de la Police mutualisée, de renforcer la sécurité des agents déjà en place et de maintenir le planning établi en accord avec les communes membres de la convention.

Considérant que la convention décrit l'organisation envisagée les missions devant être assurées et rappelle la subordination des agents à l'autorité du maire de la commune sur le territoire de laquelle ils interviennent.

Considérant que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, qu'elle peut être modifiée à tout moment, par avenant afin de prendre en compte les évolutions nécessaires au service.

Considérant que ladite convention sera revue par délibération par toutes les communes 6 mois avant le terme de 3 ans.

Considérant que la convention définit les modalités de participation financière des communes et prévoit la fixation d'un forfait horaire spécifique à chaque commune pour les deux agents déjà en place, mais aussi une tarification par habitant pour le recrutement du 3^{ème} agent.

Vu le tableau de synthèse des coûts sur les 3 prochaines années,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- *Décident de renouveler la convention de la police municipale*
- *Acceptent le tableau de répartition tel qu'il est joint à la présente,*
- *Mandatent le Maire pour inscrire la dépense aux budgets des prochaines années et a en poursuivre l'exécution,*

Vu Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé
tous les membres présents.

Le Maire
Philippe GUINET-BAUDIN

